



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le 5 avril 2023 à 19h30
sous la présidence de Mme CAVODEAU Marie-Josée, Maire

Membres présents ou représentés : Mme CAVODEAU Marie-Josée,
M. BOECKEL Peter, Mme TRITSCHLER Michèle, M. BALL Patrick
M. BOECKEL Jean-Daniel, M. GRODARD Denis, M. HANSMANN Frédéric, Mme HERRMANN
Mélanie, M. HIRTZ Edy, M. MERVELET Michael, Mme MEYER Christine, M. MEYER Serge, Mme
SELTZ Catherine, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusés : M. HIRTZ Edy

Membres absents non excusés : -

Membres du conseil municipal : -

Elus : 15 En fonction : 14 Présents ou Représentés : 14 Présents : 13

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents.

1.

N°01/2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance 16 novembre 2022 a été distribué en début de séance. Après lecture, il est approuvé à l'unanimité.

MERVELET Michael absent ne prend pas part au vote

2.

N°02/2023

Objet : Bilan des deux marchés publics

Chaufferie bio mass :

L'ensemble des factures a été réglé soit 859 418€ HT et les différentes subventions versées.

Pour rappel subventions : CeA = 100 000€ (FSC)

Région = 289 530€ (Climaxion)

Etat = 239 140€ (DSIL-France Relance)

Soit un total de 628 670€

Contribution de la commune = 230 748€

Voirie :

L'ensemble des factures a été réglé soit 607 531€.

Pour rappel : Vogel = 498 610€ dont 45 509€ d'actualisation de prix

SOGECA = 84 785€

M.O + Etudes = 24 136€

Subventions versées à ce jour : 65 033€ (FSC)

123 195€ (Convention)

Toutes les subventions ne sont pas encore réglées.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

3.

N°03/2023

Objet : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du **02/05/2022** d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations à **l'unanimité des membres présents**,

MERVELET Michael absent ne prend pas part au vote

Autorise le Maire à

- A compter de l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

4.

N°04/2023

Objet : Intégration dans l'actif de la vente de la maison de la Vallée St Ulrich à BARR

**OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX -REGULARISATION ET
INTEGRATION DANS L'ACTIF**

Certains biens immobiliers cédés par la commune de Mittelbergheim sont manquants dans l'actif. Or, en cas de cessions, les biens cédés doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire afin d'enregistrer les écritures comptables mais également constater leur sortie.

Sachant que les biens suivants cédés (acquisition de deux parcelles et construction d'une maison syndicale pour une quotité de 15/210), situés au 78 rue de la Vallée Saint Ulrich, sont manquants, il est nécessaire de procéder à leur intégration dans l'actif :



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	15.25
25	40	35.59	2118	43.56
			2138	896.95

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,

CONSIDERANT que dans le cadre des cessions immobilières, les biens manquants sont à intégrer dans l'actif.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'intégration dans l'actif des biens suivants :

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	15.25
25	40	35.59	2118	43.56
			2138	896.95

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Mittelbergheim, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

5.

N°05/2023

Objet : Reversement des sommes définies aux syndicats forestiers

78, RUE DE LA VALLEE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT FINANCIER ENTRE BARR & 4, BARR & 6 ET LES COMMUNES MEMBRES

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Pour rappel, ce bien est une propriété indivise des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

La vente a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats forestiers.

L'ensemble des parties (communes, Barr&4 et Barr&6) s'accordent sur une répartition entre les différentes structures.

La répartition est détaillée au sein d'une convention qu'il convient de valider par les conseils municipaux intéressés et les commissions syndicales.

Les crédits reversés aux syndicats forestiers permettront de financer des investissements ainsi que des travaux nécessaires à la régénération de la forêt.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU l'ordonnance royale du 6 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller et Heiligenstein,

VU l'ordonnance royale du 18 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Andlau, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein et Mittelbergheim,

VU les articles L.5816-1 à L.5816-9 du code général des collectivités territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de reversement financier de la vente du 78, rue de la Vallée à Barr.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 33 571,43 € au syndicat forestier Barr & 6 Communes

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



6.

N°06/2023

Objet : Durée de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

**DELIBERATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Par décision du conseil municipal, la commune a décidé de reverser une subvention d'équipement de 33 571.43 € au SF Barr & 6.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

FIXE à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public

7.

N°07/2023

Objet : Compte de gestion 2022

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 établi par le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques dont le résultat de l'exercice s'élève à **198 630,02 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- donne décharge au comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.

MERVELET Michael absent ne prend pas part au vote



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

8.

N°08/2023

Objet : Compte administratif 2023

Mme le Maire et M. BALL Patrick présentent conjointement le compte administratif 2022, soit :

Investissement :

• Dépenses	973 993,97 €
• Recettes	1 173 239.80 €
• Report du déficit N-1	- 287 417.39 €
• Résultat d'investissement	199 245,83 €

Fonctionnement :

• Dépenses	536 717.23 €
• Recettes	679 877.19 €
• Report excédent N-1	54 773.97 €
• Résultat de fonctionnement	143 159.96 € (excédent)

Résultat de l'exercice est de 198 630.02 €

Ce résultat coïncide avec l'excédent dégagé par le compte de gestion 2022.

La somme des « restes à réaliser » d'investissement de l'exercice 2022 à reprendre au budget primitif 2023 s'élève à **126 461.45 €**.

Mme le Maire se retire et laisse la parole à Monsieur BOECKEL Peter, 1^{er} adjoint au maire, pour délibérer sur le résultat du compte administratif 2022.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (Mme le Maire ne prenant pas part au vote), approuvent le compte administratif 2022.

MERVELET Michael absent ne prend pas part au vote

9.

N°09/2023

Objet : Affectation du résultat 2022

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement reste toujours en investissement,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

Déficit d'investissement 2022 (C/001)	- 88 171.56 €
Excédent de fonctionnement 2022	198 630,02 €

Le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents,



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MERVELET Michael absent ne prend pas part au vote

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat	198 630,02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	198 630,02 €

20h09 : arrivée de M. MERVELET Michael

10.

N°10/2023

Objet : Budget prévisionnel 2023

Le budget a été détaillé par M. BALL Patrick.

Mme le Maire présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 817 330.02 €
- Recettes : 817 330.02 €

Investissement :

- Dépenses : 663 249,70 €
- Recettes : 663 249,70 €

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et de M. BALL, président de la commission Finances et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, **à 13 voix Pour et 1 voix Contre**,

- de voter le budget primitif 2023 comme énoncé ci-dessus,
- de charger Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents organismes pour les demandes de subvention qui se présenteront.

11.

N°11/2023

Objet : Vote des taxes

Mme le Maire laisse la parole à M. BALL Patrick adjoint en charge des finances.

M. BALL explique que suite à la commission finance du 27/03/23, les taux retenus sont les suivants :

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**
- **La taxe foncière sur le non bâti (TFNB)**
- **La taxe d'habitation (TH)**

Le Conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, après délibération et à **14 voix Pour** décide de fixer les taux d'imposition de 2023 comme suit :



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Objet	Année 2022			Année 2023		
	Bases imposition effectives	Taux %	Produit en €	Bases imposition prévisionnelles	Taux %	Produit en €
Taxe d'habitation	85 732	15.10%		91 819	15.85 %	14 553
Taxe foncière (bâti)	851 600	22.63%	192 717	892 200	23.76%	211 986
Taxe foncière (non bâti)	151 500	26.60%	40 299	162 000	27.93%	45 246
			233 016			271 785

12.

N°12/2023

Objet : Vote des subventions

Suite à la commission finances qui a eu lieu le 27/03/2023, celle-ci propose de verser les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

- Subventions coopérative scolaire école primaire : 2 480 €
- Subventions les assoiffés : 500 €
- Subventions la Fleur de vigne : 3 000 €
- Subventions sapeurs-pompiers : 583 €
- Subventions société d'histoire et d'archéologie : 50 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré **accepte à 13 voix Pour et 1 Abstention** le montant des subventions allouées à chaque association et autres personnes de droits privé.

13.

N°13/2023

Objet : Subvention vélo CCPB

Pour inciter à la pratique du vélo et en complément des aides publiques existantes, la Communauté de Communes du Pays de Barr, après validation du Bureau en sa séance du 13 juillet, propose depuis le **1er janvier 2023**, une aide à l'achat de vélos à **l'ensemble de nos habitants**.

Par conséquent, la commune qui proposait actuellement une aide à l'achat de vélos ne doit plus reconduire ce dispositif de subvention communal pour l'année 2023.

Depuis le **1er janvier 2023**, seule la Communauté de Communes du Pays de Barr est compétente en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et propose par conséquent cette subvention **aux habitants du territoire**.

14.

N°14/2023

Objet : Contrat de Territoire Centre Alsace avec la CeA

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.



Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,



- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

15.

N°15/2023

Objet : Personnel communal

VU la délibération 17/2021 du 29 mars 2021 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

CONSIDERANT que le contrat d'engagement annuel de Mme Chloé ESSLINGER, agent contractuel, viendra à échéance au 5 avril 2023 et que la commune est satisfaite de son travail.

Mme le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an à compter du 06/04/2023 soit jusqu'au 05/04/2024 aux mêmes conditions.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de renouveler le contrat de Mme ESSLINGER Chloé du 6 avril 2023 au 5 avril 2024, sous réserve de l'accord du centre de gestion du Bas-Rhin,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

16.

N°16/2023

Objet : Programme d'actions ONF pour l'année 2023

Michèle TRITSCHLER détaille le programme d'actions pour l'année 2023 et présente les différents devis transmis par l'ONF :

- Travaux d'exploitation : abattage, débardage et assistance technique, pour un volume de 1321 m3
- Travaux patrimoniaux, avec l'entretien du parcellaire, la taille sur plants, le dégagement manuel de la régénération naturelle.

L'estimation des recettes brutes s'élève à 75290 euros, les dépenses à 42275 euros. Pour rappel, ces montants ont été inscrits dans le budget prévisionnel.

Les différents devis ont été votés et adoptés à l'unanimité.

Les travaux de plantation et de pose de clôtures de protection ont été reportés en 2024.

Pour information, un chantier d'exploitation et de débardage est actuellement en cours au niveau du chemin forestier, près de la Schwarzbarak, forêt du Welchbruch, causant de nombreuses ornières. L'entreprise concernée par ces travaux remettra en état les pistes à la clôture du chantier, sous contrôle du technicien forestier en charge de la coupe.



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

17.

N°17/2023

Objet : Mise en place du COPIL « Jardin/Verger pédagogique »

Les membres pour le COPIL : Jardin/ Verger pédagogique :

- Mme CAVODEAU Marie-Josée
- M. BOECKEL Peter
- Mme TRITSCHLER Michèle
- M. BALL Patrick
- M. HANSMANN Frédéric
- Mme HERRMANN Mélanie
- Mme MEYER Christine
- Mme SELTZ Catherine
- M. WANTZ Stéphane
- Les enseignantes de l'école
- Les agents du périscolaire

18.

N°18/2023

Objet : Mise en place du COPIL « Aménagement Kuesterhof » (ancien terrain de foot)

Les membres pour le COPIL : Aménagement Kuesterhof :

- Mme CAVODEAU Marie-Josée
- M. BOECKEL Peter
- Mme TRITSCHLER Michèle
- M. BALL Patrick
- M. BOECKEL Jean-Daniel
- M. GRODARD Denis
- M. HANSMANN Frédéric
- M. HIRTZ Edy
- M. MERVELET Michael
- M. MEYER Serge
- M. WANTZ Stéphane



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

19.

N°19/2023

Objet : Divers

- Les trois dernières coupures sont liées à la construction d'un nid de cigogne sur un poteau EDF électriques en bas de la rue Principale.

Suite à un entretien téléphonique ce jour avec ENEDIS, un dispositif « avifaune » va être mise en place pour éviter des coupures incessantes et imprévisibles.

2 options se profilent :

- La cigogne continue son nid et par conséquent, des nouvelles coupures spontanées sont à prévoir et à ce moment-là ENEDIS mettra en place le dispositif.
- La commune programme avec ENEDIS la mise en place du dispositif et donc une coupure planifiée et anticipée.

À noter que dans les deux cas, ENEDIS nous contraint la mise en place de ce système afin de garantir la fiabilité de notre système électrique.

- Le samedi 03.06.23 et peut-être le samedi 01.07.23 à partir de 8h30 : nettoyage de l'appentis, avec les associations, les membres du conseil municipal et les villageois bénévoles.
- Une visite de la chaufferie est organisée pour les personnes intéressées le 14 avril à 18h, rendez-vous dans la cour de l'école primaire.
- Barrières Zotzenberg : Les barrières seront fermées exceptionnellement le jeudi 06/04/23 à 18h suite au week-end de Pâques, réouvertes le mardi 11/04/23.
Les barrières seront maintenant fermées le vendredi à 18h et non 12h pour nos viticulteurs.
En cas de jours fériés, les barrières seront fermées la veille (ex vendredi 14/07) et ouvertes le lendemain (ex : 2 mai)
- Mme le Maire remercie chaleureusement Mme TRITSCHLER Michèle, Mme MEYER Christine, M. HANSMANN Frédéric et M. WANTZ Stéphane pour l'élaboration du dernier Bladel.
- Mme HERRMANN Mélanie et M. MEYER Serge parents d'élèves ayant leurs enfants inscrits au périscolaire font part de dysfonctionnement observés depuis la rentrée 2022 au sein de la structure. Les informations seront relayées auprès de l'organisme responsable du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h10.

Mittelbergheim, le 6 avril 2023

Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 AVRIL 2023
 DATE DE LA CONVOCATION : 28 MARS 2023
 CONSEILLERS EN FONCTION : 14

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
01 / 2023	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
02 / 2023	Bilan des deux marchés	1
03 / 2023	Fongibilité des crédits	2
04 / 2023	Intégration dans l'actif de la vente de la maison de la Vallée St Ulrich à BARR	2-3
05 / 2023	Reversement des sommes définies aux syndicats forestiers	3-4
06 / 2023	Durée de l'amortissement des subventions d'équipements versées	5
07 / 2023	Compte de gestion 2022	5
08 / 2023	Compte administratif 2023	6
09 / 2023	Affectation du résultat 2022	6-7
10 / 2023	Budget prévisionnel 2023	7
11 / 2023	Vote des taxes	7-8
12 / 2023	Vote des subventions	8
13 / 2023	Plan vélo CCPB	8
14 / 2023	Contrat de Territoire Centre Alsace avec la CeA	8-11
15 / 2023	Personnel communal	11
16 / 2023	Programme d'actions ONF pour l'année 2023	11
17 / 2023	Mise en place du COPIL « Jardin/Verger pédagogique »	12
18 / 2023	Mise en place du COPIL « Aménagement Kuesterhof »	12
19 / 2022	Divers	13



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 5 AVRIL 2023 :

NOM DES CONSEILLERS	PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
Mme CAVODEAU Marie-Josée Maire			
M. BOECKEL Peter Adjoint			
Mme TRITSCHLER Michèle Adjointe			
M. BALL Patrick Adjoint	De M. HIRTZ Edy		
M. BOECKEL Jean-Daniel Conseiller			
M. GRODARD Denis Conseiller			
M. HANSMANN Frédéric Conseiller			
Mme HERRMANN Mélanie Conseillère			
M. HIRTZ Edy Conseiller	A M. BALL Patrick	Absent excusé	
M. MERVELET Michaël Conseiller			
Mme MEYER Christine Conseillère			
M. MEYER Serge Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère			
M.WANTZ Stéphane Conseiller			